



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0707 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 05 NOV 2014

PORTANT AGREMENT DE L'UNION DES COOPERATIVES MINIERES
DU KATANGA « UCOMIKAT »

AU TITRE DE FEDERATION DES COOPERATIVES MINIERES

137, Avenue Baya, Commune de la Kenya, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant Dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Fédération des Coopératives Minières introduite en date du 10 Octobre 2014 ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Union des Coopératives Minières du Katanga « UCOMIKAT » dont le siège est établi au n° 137, Avenue Baya, Commune de la Kenya, Ville de



Lubumbashi, Province du Katanga, est agréée au titre de **Fédération des Coopératives Minières**.

Article 2 :

Les coopératives Minières agréées suivantes sont membres de la Fédération :

01. La Coopérative Minière Twikatane, « **CMT** » en sigle ;
02. La Coopérative Agricole et Minière de Kilwa, « **COA-MIKIL** » en sigle ;
03. Lubumbashi Grande Coopérative Minière, « **LGCM** » en sigle ;
04. Mining Development System, « **MDS** » en sigle ;
05. La Coopérative Minière des Autochtones, « **CMDA** » en sigle ;
06. La Coopérative Minière Mwindya ya Congo, « **CMMC** » en sigle ;
07. La Coopérative Minière de Développement Intégré de Pweto, « **COMIDIP** », en sigle ;
08. La Coopérative Minière EL-Gibron, « **CME** » en sigle ;
09. La Coopérative Minière pour le Développement du Congo, « **CMDCO** » en sigle ;
10. La Coopérative Minière pour le Développement du Congo par le Katanga, « **CMDCOK** » en sigle ;
11. La Coopérative Kambove Développement, « **COKADE** » en sigle ;
12. La Coopérative Minière pour l'Emergence de la Classe Moyenne « **CMECM** » en sigle ;
13. La Coopérative Minière d'Assistance aux Nécessiteux du Katanga, « **COMIANKA** » en sigle ;
14. La Coopérative de Prospection d'Exploitation Artisanale et Services, « **COPEMAS** » en sigle ;
15. Le Trans Africa Container, « **TAC** » en sigle ;

Article 3 :

L'agrément au titre de **Fédération des Coopératives Minières** confère à la **l'Union des Coopératives Minières du Katanga « UCOMIKAT »** le droit de représenter, de promouvoir, de protéger et de défendre les intérêts communs des coopératives membres ainsi que de consolider les liens entre elles.



Article 4 :

L'Union des Coopératives Minières du Katanga « UCOMIKAT » est notamment tenue de (d') :

- Veiller au respect par les coopératives minières de la législation minière, spécialement ses aspects environnementaux sous l'encadrement du SAESSCAM ;
- Veiller au respect par les coopératives minières de s'acquitter de leurs impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo ;
- Inciter les coopératives minières de transmettre les rapports de leurs activités à la Direction des Mines et au SAESSCAM.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Coordonnateur Général du SAESSCAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 NOV 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- . Cabinet du Président de la République
- . Cabinet du Ministre des Mines
- . Secrétaire Général des Mines
- . Cadastre Minier
- . CTCPM
- . SAESSCAM
- . Direction des Mines
- . Direction de Géologie
- . Direction des Investissements
- . Direction chargée de la Protection de l'Environnement
- . Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort
- . Union des Coopératives Minières du Katanga « UCOMIKAT »

:1
:2
:1
:1
:1
:1
:1
:1
:1
:1
:1
:1